



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 138 du 30 août 2024.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des Échappées en Loire le 1er septembre 2024.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par Madame Guillemette de REVIERS, directrice du Syndicat des vignerons de l'AOC Vouvray, le 29 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation Les Échappées en Loire le 1^{er} septembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 1er septembre 2024, de 7h30 à 20h, la circulation des véhicules sera interdite pour permettre la randonnée des Échappées en Loire dans les rues ci-après énumérées :

- Rue du Petit Coteau, sur la portion entre la rue de l'Écheneau et la rue de Moncontour
- Rue de Moncontour
- Rue de la Bonne Dame

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies ci-dessus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des services de secours et de sécurité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame Guillemette de REVIERS, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 30 août 2024

Fait à Vouvray, le 30 août 2024.

Pour le Maire empêché
Le 3^{ème} adjoint au Maire,



Gilles GASNIER